

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 07 - FEVRIER 2019

AUDE

PUBLIÉ LE 15 FEVRIER 2019

DREAL

- UID 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI
- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DREAL UID 11	
Arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2019-06 de mesures d'urgence - Parc éolien de ROQUETAILLADE - Société ENGIE Green France (ex Cie du Vent) - Communes de ROQUETAILLADE et CONILHAC-de- la-MONTAGNE portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire.	1
PREFECTURE CABINET/SSI	
Arrêté n° CAB-SSI-2019-035 portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail des services déconcentrés des services de la Police Nationale dans le département de l'Aude	4
DPPPAT/BEAT	
Arrêté préfectoral portant sur le classement de passages à niveau de la ligne NARBONNE à BIZE	6



PRÉFET de l'AUDE

Arrêté préfectoral n° DREAL-UID 11-2019-06 de mesures d'urgence Parc éolien de Roquetaillade – société ENGIE Green France (ex Cie du Vent) Communes de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512-69;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise en place des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en date du 24 août 2015 ;

VU le courrier de la préfecture du 27 septembre 2012 confirmant que les éoliennes de Roquetaillade situées au lieu-dit «Pic de Brau» à Roquetaillade et au lieu-dit « la Bruyère » à Conilhac de la Montagne bénéficient du droit d'antériorité et sont classées sous la rubrique ICPE 2980-1, régime de l'autorisation ;

VU le courrier du 8 décembre 2017 adressé à la DREAL par lequel le président de la Compagnie du Vent informe de la fusion de la Compagnie du Vent et Engie Green France en une seule entité dénommée ENGIE Green France ;

VU l'incident survenu le 30 janvier 2019 consistant en la chute d'une pale de l'aérogénérateur E5;

CONSIDÉRANT que des incidents similaires sont survenus précédemment sur le parc éolien le 6 mars 2013 et le 5 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prescrire en urgence la mise en sécurité des installations et la réalisation d'expertises et d'investigations afin d'établir les causes de l'incident du 30 janvier 2019;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'AUDE ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ DE L'ENSEMBLE DU PARC ÉOLIEN

Dès notification du présent arrêté, l'ensemble du parc éolien (28 aérogénérateurs) est mis à l'arrêt.

La remise en service, totale ou partielle des installations, ne pourra être effectuée qu'après accord de l'inspection des installations classées, après lui avoir communiqué tous les éléments d'appréciation et en particulier le rapport d'incident visé à l'article 3 et les résultats des investigations visées à l'article 2

ARTICLE 2: MESURES CONSERVATOIRES IMMÉDIATES

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes :

- mettre l'ensemble du parc en sécurité;
- maintenir le gardiennage sur site jusqu'à l'évacuation de la pale endommagée puis mettre en place un balisage renforcé sur l'ensemble du périmètre autour de l'éolienne E5;
- faire éliminer les déchets par une filière agréée et de transmettre à l'inspection le(s) bordereau(x) de suivi d'élimination du déchet;
- faire réaliser une expertise des éoliennes par une entreprise externe pour déterminer l'origine de l'incident et les mesures préventives/correctives à mettre en œuvre sur les aérogénérateurs ;
- procéder au contrôle des aérogénérateurs conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.

ARTICLE 3: RAPPORT D'INCIDENT

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'incident est transmis au Préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Il comporte, notamment:

- la description des circonstances et la chronologie de l'événement ;
- l'analyse des causes et des conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures pour éviter tout risque d'incident similaire, en particulier les investigations réalisées pour connaître l'origine de l'incident et les mesures préventives/correctives préconisées avec l'échéancier de réalisation associé;

Ce rapport prendra nécessairement en compte le retour d'expérience des accidents qui se sont produits précédemment sur le parc et sur des équipements du même modèle ailleurs en France et en Europe.

ARTICLE 4: AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de MONTPELLIER, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens.telerecours.fr/ conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

«Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa » peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie, les maires de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la société ENGIE Green France dont le siège social est situé Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215 rue Samuel Morse – CS 20756 - 34967 MONTPELLIER Cedex 2.

Carcassonne, le [7 1 FEV. 2019

Le préfet

Alain THIRION



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-SSI-2019-035 portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail des Services Déconcentrés des Services de la Police Nationale dans le Département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État;
- VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial à la police nationale;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude;
- VU les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 des élections au Comité Technique de Service Déconcentré, Services de la Police Nationale dans le Département de l'Aude ;
- SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de M. le Préfet de l'Aude ;

ARRETE:

Article 1er:

En application de l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 2014 susvisé, les quatre sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Services de la Police Nationale dans le département de l'Aude sont répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2:

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Alliance Police nationale, Synergie Officiers, SNAPATSI et SICP	3	3
FSMI-FO	1	1

Article 3:

Les précédents arrêtés préfectoraux portants répartition des sièges au Comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale dans le département de l'Aude sont abrogés.

Article 4:

Mme la Sous-Préfète Directrice de cabinet, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Aude, M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 14 février 2019

Alain THIRION



PRÉFECTURE DE L'AUDE DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant sur le classement de passages à niveau de la ligne Narbonne à Bize

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 1er portant sur son champ d'application;
- VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Languedoc Roussillon) en date 26 Octobre 2018 visant à obtenir la modification de classement des passages à niveau ci-après mentionnés;

Considérant que la ligne Narbonne/Bize n'est plus exploitée depuis plusieurs années et qu'aucun projet de réouverture au trafic commercial n'est envisagé à court et moyen termes.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les passages à niveau (P.N) n° 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 25 de ligne de Narbonne à Bize sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ciannexées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 16.12.94 en ce qui concerne les PN 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 25.
- 16.12.94 en ce qui concerne le PN22
- 18.8.94 en ce qui concerne le PN19

ARTICLE 3

En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : http://www.facebook.com/prefecture.aude

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la préfecture de l'Aude soit :

- par courrier adressé au 6, rue Pitot- CS99002 34063 MONTPELLIER cedex 02
- soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens;telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur des territoires et de la mer, le directeur de l'Infrapôle SNCF Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au président du conseil départemental de l'Aude et à messieurs les maires des communes de Narbonne, Moussan, Sallèles d'Aude, Mirepeisset et Bize.

Carcassonne, le A PW 2019 Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU nº 7

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 FEV. 2019

Commune:

NARBONNE

Kilomètre:

411.930

Désignation de la voie routière :

Chemin d'exploitation

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 8

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU	14 FEV. 2019

Commune:

NARBONNE

Kilomètre:

412.370

Désignation de la voie routière :

Chemin privé

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 F.W. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 9

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU1.4 FEV. 2019	
--	--

Commune:

MOUSSAN

Kilomètre:

413.518

Désignation de la voie routière :

C V O n°5

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FLV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 10

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14. F.E.V. 2019

Commune:

MOUSSAN

Kilomètre:

413.844

Désignation de la voie routière :

Chemin d'exploitation

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 1 4 1 2019 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 11

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 FEV. 2019

Commune:

MOUSSAN

Kilomètre:

414.513

Désignation de la voie routière :

RD n°369

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- Un panneau A2 (cassis ou dos d'âne) pourra être installé des deux côtés de la voie ferrée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FFV 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 14

Commune:

Sallèles d'Aude

Kilomètre:

417.431

Désignation de la voie routière :

RD n°418

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- Un panneau A2 (cassis ou dos d'âne) pourra être installé des deux côtés de la voie ferrée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FEV, 2019 Pour le préfet et par délégation, Le/secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 15

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU ...4...F.E.V...2019......

Commune:

Sallèles d'Aude

Kilomètre:

418.438

Désignation de la voie routière :

C. C. 311

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- Un panneau A2 (cassis ou dos d'âne) pourra être installé des deux côtés de la voie ferrée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire géhéral,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 16

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU	.1.	4 FEV. 2019
-----------------------------------	-----	-------------

Commune:

Sallèles d'Aude

Kilomètre:

419.756

Désignation de la voie routière :

C. R n°413

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- Un panneau A2 (cassis ou dos d'âne) pourra être installé des deux côtés de la voie ferrée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FTV 2019 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 18

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 FEV. 2019

Commune:

Sallèles d'Aude

Kilomètre:

421.359

Désignation de la voie routière :

C. R. n°435

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FL 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU nº 19

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 FEV. 2019

Commune:

MIREPEISSET

Kilomètre :

422.612

Désignation de la voie routière :

Route départementale n°326

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- Un panneau A2 (cassis ou dos d'âne) pourra être installé des deux côtés de la voie ferrée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Caroassonne, le 1 4 FEV 2019 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU nº 20

AND THE AMERICAN ASSESSMENT OF THE OWNER OWNE	4	La	FEV	2019	
ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU			U Ban W C		

Commune:

MIREPEISSET

Kilomètre:

423.431

Désignation de la voie routière :

Chemin rural n°11

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- Un panneau A2 (cassis ou dos d'âne) pourra être installé des deux côtés de la voie ferrée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le **1** 4 FFW 2019 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 21

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU	1	4.	FEV.	.2019
-----------------------------------	---	----	------	-------

Commune:

BIZE

Kilomètre:

424.737

Désignation de la voie routière :

C V O n°2

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FEW 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire genéral,



Ligne de Narbonne à Bize

Département de l'Aude

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 22

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU ...1.4. F.E.V., 2019......

Commune:

BIZE

Kilomètre:

425.183

Désignation de la voie routière :

Route départementalen°5

Catégorie du PN:

2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

MAIN VO DINH



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 25

ANNEXÉE A l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU	14 FEV. 2019
-----------------------------------	--------------

Commune: BIZE

Kilomètre: 426.343

Désignation de la voie routière: C V n°12

Catégorie du PN: 2 Bis

Dispositions particulières

- Le tronçon de ligne du PK 411.920 au PK427.069 de la ligne de Narbonne à Bize est fermé au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Carcassonne, le 14 FEV. 2019 Pour le préfer et par délégation, Le segrétaire/général,